

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du mardi 01 octobre 2021
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	27 septembre 2021
Nombre de Conseillers en Exercice	11
Nombre de Conseillers Présents	09
Nombre de Conseillers Représentés	02
Nombre de Conseillers Votants	11

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Régis SERBOURDIN, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Monsieur Antoine BUREL, Madame Harilala MARTIN, Madame Nathalie PANEL, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillères et Conseillers municipaux

Est absent excusé : Serge WORMSER, qui a donné son pouvoir à Madame Nathalie PANEL
Pour des raisons personnelles, madame Catherine quitte la séance à 17h35', elle donne pouvoir à Monsieur Didier GASTON.

Mme Harilala MARTIN est nommée secrétaire de séance

Après avoir approuvé le procès-verbal du 30 mars 2021, les questions à l'ordre du jour sont abordées.

ORDRE DU JOUR

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2. BUDGET

1. Proposition de participation aux frais scolaires des enfants scolarisés à Cany Barville année scolaire 2020/2021
2. Proposition de décision modificative n°2
3. Proposition de délibération portant sur la tarification des locations des appartements aux Carroz-d'Arâches
4. Proposition de délibération portant sur la mise à disposition de la Salle Polyvalente de Paluel à la CCCA dans le cadre de l'action « Ludisport »
5. Proposition de délibération portant sur la prise en charge des repas et ou des boissons des exposants et du personnel dans le cadre de la fête de la nature
6. Proposition de délibération supprimant le forfait ménage lors de location privée de la Salle Georges Braque au clos des fées
7. Proposition de délibération portant sur les biens à amortir

8. Remboursement des frais de restauration et de carburant de M. Didier GASTON, Maire et de M. Hubert LEFEBVRE, Adjoint
9. Autorisation du conseil municipal à M. le Maire pour signer l'acte lié à l'acquisition de la parcelle B 655

3. PERSONNEL COMMUNAL

1. Proposition de délibération portant sur l'autorisation à donner mandat au centre de gestion pour souscrire pour le compte de la commune un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques statutaires en matière de protection sociale.
2. Proposition de délibération portant sur la création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités- Article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

4. CASERNE DE GENDARMERIE

1. Proposition de délibération portant sur :
L'avenant n°3, lot 02, Gros Œuvre, Ent. Syma N°3
L'avenant n°3, lot 05, menuiseries extérieures-fermeture, Ent menuiserie Devilloise
L'avenant n°2, lot 08, menuiseries- intérieurs-cloisons-faux plafonds, Ent menuiserie Devilloise
L'avenant n°3, lot 09, Sols souples, Ent Sols Delobette
L'avenant n°1, lot 16, espaces verts, SAS Steev
2. Proposition de délibération portant sur la numérotation des logements et du bâtiment de la caserne de gendarmerie

5. INFORMATIONS DIVERSES

Etat sur les travaux
Remerciements divers
Prise en charge animaux errants
Chasse sur les biens communaux

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n° 18_06_2021_05 : Contrat – Destruction nids de guêpes – M. Romain BOISSEL – Coût de l'intervention : 60 €/nid.

Décision n° 24_06_2021_06 : Marché des lots 01 à 10 – Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Montant total : 50 616,76 €.

Décision n° 15_07_2021_01 : Prestation musicale le 12 août 2021 au Clos des fées – Association Whammer Jammer – Coût : 500 €.

Décision n° 15_07_2021_02 : Prestation musicale le 12 août 2021 au Clos des fées – Association Nomade Percussion – Coût : 500 €.

Décision n° 15_07_2021_03 : Prestation musicale le 30 juillet 2021 au Clos des fées – Association Cantus Universalis – Coût : 500 €.

Décision n° 19_07_2021_04 : Prestation musicale le 16 juillet 2021 au Clos des fées – Association pour le Développement des Activités Musicales (ADAM) – coût : 1 000 €.

Décision n° 19_07_2021_05 : Audit de montage – dossier Seminor : devenir de la résidence de la chapelle – Assistance juridique Cabinet Seban – Temps estimé : 7 heures – Taux horaire : 250 € HT.

Décision n° 03_08_2021_01 : Animation « bain sonore » les 11 et 25 août 2021 au clos des fées – Madame Liliane LEPICARD – Coût : 225 €.

Décision n° 05_08_2021_02 : Balade à la découverte de la flore sauvage des falaises du Pays de Caux le 8 août 2021 – Sarl Pro & Go – Coût : 396 €.

Décision n° 12_08_2021_03 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison sise 264 Route des Terres Neuvas à Paluel – LNB Architecture – Coût : 19 712,94 € TTC.

Décision n° 12_08_2021_04 : Contrat de service d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode HEBERGER (Saas) n° V14.135-1070 – Société Agysoft.

Décision n° 26_08_2021_05 : Prestation musicale le 27 août 2021 au Clos des fées – Association Novadub Production – coût : 1 500 €.

Décision n° 26_08_2021_06 : Annulation prestation musicale du 27 août 2021 au Clos des fées – Association Nomade Percussion – coût : 500 €.

Décision n° 02_09_2021_01 : Fête de la nature et des jeux - Prestation musicale le 18 septembre 2021 au Clos des fées – Association Coin d'Parapluie – coût : 1 000 €.

Décision n° 09_09_2021_02 : Fête de la nature et des jeux – Ateliers de tressage de fleurs et couronnes de fleurs le 19 septembre 2021 au Clos des fées – Alice KHAMPHONE – coût : 150 €.

Décision n° 09_09_2021_03 : Fête de la nature et des jeux – Prestation de sensibilisation et initiation au tir à l'arc le 19 septembre 2021 au Clos des fées – Association les Archers de Préaux – coût : 300 €.

Décision n° 09_09_2021_04 : Fête de la nature et des jeux – Balade à la découverte de la flore sauvage des falaises du Pays de Caux le 19 septembre 2021 – Sarl Pro & Go – coût : 396 €.

Décision n° 09_09_2021_05 : Fête de la nature et des jeux – Baptême de poney et promenade en calèche le 19 septembre 2021 au Clos des fées – Association les Cavaliers de la Durdent – coût : 500 €.

Décision n° 09_09_2021_06 : Fête de la nature et des jeux – Intervention auprès du public sur le thème « élever son enfant au naturel » le 18 septembre 2021 – Marie HENRY – coût : 400 €.

Décision n° 17_09_2021_07 : Mission de gardiennage du matériel lumière au clos des fées du 23 au 25 septembre 2021 – SARL A2P sécurité – coût : 751,78 € TTC.

Décision n° 21_09_2021_08 : Mise à disposition au profit de la commune de Paluel les anciennes stations d'épuration des hameaux de Conteville et Bertheauville

Décision n° 24_09_2021_09 : Contrat de maintenance informatique avec la société wiconnect

Décision n° 24_09_2021_10 : Prestation théâtrale avec l'association Phygital – Spectacle clos Lumière- Montant 15 360,00 €.

Décision n°01_10_2021_01 : Contrat de prestation de services du 18 octobre au 15 novembre avec l'artiste Anne-Andrée Caron pour un montant de 2 000,00 € TTC

2. BUDGET

2.1 Année scolaire 2020/2021-Participation aux frais scolaires des enfants scolarisés à Cany-Barville

En application de l'article L212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence est dans l'obligation de verser une contribution aux frais de fonctionnement de l'école publique d'accueil.

Le montant pour un enfant scolarisé en primaire s'élève à la somme de 1 000,00 € et 600 € pour un enfant scolarisé en maternelle.

Deux enfants de Paluel sont scolarisés en primaire et deux enfants sont scolarisés en maternelle.

Ainsi, la contribution de la commune de Paluel s'élève à la somme de 3 200,00 €.

Par dix voix pour et une abstention (madame Harilala MARTIN), l'assemblée décide d'inscrire ladite somme au compte 6558 du BP 2021.

Mme Catherine GASTON quitte la séance.

Ainsi, le nombre de conseillers présents est porté à 08, le nombre de conseillers représentés est porté à 03.

2.2 Délibération portant sur la décision modificative n°2

Considérant :

les travaux du jardin public et du chemin qui le longe,
la pose de barrières sur les chemins de randonnée,
l'achat d'une tondeuse,
le remplacement du lave-vaisselle au manège,
la pose d'un poteau incendie pour la caserne de gendarmerie,
la création de postes pour accroissement temporaire d'activité,
le remplacement d'un agent suite à un congé maternité,
les pénalités perçues dans le cadre des travaux de gendarmerie,
les indemnités de sinistre perçues suite à la chute du clocher de l'église de Conteville,
les indemnités perçues par l'assurance pour les arrêts de travail,
les travaux non prévus initialement dans la maison des Sables d'Olonne,

Considérant l'insuffisance de crédits sur certains comptes,

A l'unanimité, l'assemblée décide la décision modificative n°2 au budget :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
RF 013	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	9 950 ,00	
RF 77	7711 Pénalités de retard	36 400,00	
	73112		
	73114		
RF 74	74718		
	74833		
	74334		
	74835		
RF 77	7788	18 440,00	
Total		64 790,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
011	6042		73 060,00
012 Charges du personnel	6336 Cotisat° CNFPT + CDG	250,00	
	64131 personnel non titulaire	30 000,00	
	6451	3 000,00	
	6454 Assédict	1 000,00	
	6456 Supplément familial	400,00	
	6475 Médecine du travail	200,00	
65	6558 Participation Ecole de Cany	2 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	101 000,00	
Total		137 850,00	73 060,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement	101 000,00	
TOTAL		101 000,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
21	2128 Aménagement terrain	27 000,00	
	2152 Installations de voirie	15 000,00	
	2158	4 000,00	
	2188	5 000,00	
	2313	50 000,00	
TOTAL		101 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	101 000,00	137 850,00
	Réductions		73 060,00
Recettes	Ouvertures	101 000,00	64 790,00
	Réductions		
Equilibre			

2.3 Délibération portant sur les critères d'attribution et de la tarification des locations des appartements aux CARROZ-D'ARÂCHES

Après discussion, à l'unanimité l'assemblée décide les critères d'attribution et la tarification ci-dessous :

1-Critères de priorité :

- 1- Les personnes qui habitent Paluel du 01 janvier au 31 décembre dont les enfants sont scolarisés en zone B et âgés de 16 ans maximum et le personnel communal dont les enfants sont scolarisés en zone B et âgés de 16 ans maximum qui souhaitent partir pendant les vacances scolaires
- 2- Les personnes qui habitent Paluel du 01 janvier au 31 décembre sans condition d'enfants et le personnel communal sans condition d'enfants.
- 3- Les personnes qui habitent en résidence secondaire et les artisans
- 4- Les enfants des Paluellais
- 5- Les personnes résidant sur le territoire de la communauté de communes de la côte d'albâtre

Quel que soit le critère dont bénéficie.lnt l'intéressé.e.s, les personnes qui n'ont pas encore profité des lieux seront prioritaire.s. Pour celles et ceux qui en ont déjà profité, le nombre de fois dont ils. elles. en ont bénéficié sera pris en considération .

Si les intéressé.e.s sont exæquos, un tirage au sort sera effectué par la commission.

2-Période de réservation :

RESERVATION	PERIODE DE LOCATION
1 ^{ère} semaine de Janvier	Mois de Juillet
1 ^{ère} semaine de Février	Mois de Août
1 ^{ère} semaine de Mars	Mois de Septembre
1 ^{ère} semaine de Avril	Mois de Octobre
1 ^{ère} semaine de Mai	Mois de Novembre
1 ^{ère} semaine de Juin	Mois de Décembre
1 ^{ère} semaine de Juillet	Mois de Janvier
1 ^{ère} semaine de Août	Mois de Février
1 ^{ère} semaine de Septembre	Mois de Mars
1 ^{ère} semaine de Octobre	Mois de Avril
1 ^{ère} semaine de Novembre	Mois de Mai
1 ^{ère} semaine de Décembre	Mois de Juin

3-Tarifs :

Appartement « l'Ourson » aux Carroz d'arâches :

Paluellais et personnel communal : 242 €

Hors Paluellais : 402 €

Caution : 200 € (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté)

Appartement « les Campanules » aux Carroz d'arâches :

Paluellais et personnel communal : 132 €

Hors paluellais : 204 €

Caution : 200 € (restituée par virement bancaire si pas de problème constaté).

Des arrhes d'une valeur de 30 % seront encaissées à la réservation. Un mois avant la location, le solde et la caution seront encaissés.

Les conditions de location et la tarification de la maison de Vendée seront revues lorsque les travaux seront terminés.

La présente délibération qui prend effet à ce jour annule et remplace les précédentes délibérations liées à la tarification et aux conditions de location des appartements et de la maison de vacances.

2.4 Délibération portant sur la prise en charge des repas et ou des boissons dans le cadre de la fête de la nature

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de prendre en charge les repas et ou les boissons des exposants, des musiciens, des élus et du personnel communal présents à l'heure du déjeuner lors de la fête de la nature qui s'est déroulée les 18 et 19 septembre 2021 ci-dessous listés. La restauration a été assurée par l'association Paluel en fête.

Samedi 18 septembre 2021 :

14 repas, 4 boissons

Repas

Ulrike CHANU, Musicien
Damien Chanu, Musicien
Marie Thérèse VANDICHELE, Musicien
Michel FORTIER, Musicien
Claude FORTIER, Musicien
Philippe CAROT, Musicien
Anne BRAUDEL, Musicien
Christophe SCHUMACHER, Musicien
Anne claire MÉDRINAL, Musicien
Jacques PAIMPARÉ, Musicien
Kévin CARMON, Agent
David QUENOUILLE, Agent
Sophie BELLEST, Agente
Valérie LEFEBVRE, Agente

Boissons

Hubert LECANU, Club d'échecs
Nicole HUE, Club d'échecs
Mad COLOMBELL, Club d'échecs
Marie HENRY, exposante (Conférence)

Dimanche 19 septembre :

27 repas, 6 boissons

Repas :

Claude CARPENTIER, Association des Cyclo-randonneurs
Nelly CARPENTIER, Association des Cyclo-randonneurs
Leticia PERRAULT, Exposante O Délices fermier
Gérard CUIILLER, Association des lettres de Grainville
Hubert FAMBONNE, Association des lettres Grainville
Annick DUPRÉ, Exposante, Création de Bijoux

Amandine ZANKER, Exposante, Photographe
Marie-Laure BLANQUET, Exposante, photographe
David BRETON, Association des cavaliers de la Durdent
Claire DELAPORTE, Association des cavaliers de la Durdent
Olivier BRETON, Association des cavaliers de la Durdent
Isabelle BRETON, Association des cavaliers de la Durdent
Olivier FERRY, Association des cavaliers de la Durdent
Noémie BRETON, Association des cavaliers de la Durdent
Pauline FERRY, Association des cavaliers de la Durdent
Aurélie DALIBERT, Association des cavaliers de la Durdent
Luc CLAESSENS, Exposant Earl la Renardière
Antoine BUREL, Conseiller Municipal
Jocelyne COURTOIS, Conseillère Municipale
Kévin CARMON, Agent
David QUENOUILLE, Agent
Patricia CHAVENTRE, Agente
Quentin LETEURTRE, Les archers de Préaux
Jean LANGUET, Les archers de Préaux
Pascal BIVILLE, Les archers de Préaux
Françoise BIVILLE, Les archers de Préaux
Gilbert LAUTRIDOU, Les archers de Préaux

Boissons,

Anne LEPICARD, Exposante
Hubert LECANU, Club d'échecs
Nicole HUE, Club d'échecs
Mad COLOMBELL, Club d'échecs
Mr ONFRAY, Club d'échecs
M. Patrick KAPLA, Association les lettres de Grainville.

Par trois abstentions (M. DUPRÉ Michaël, M. Régis SERBOURDIN, Mme Nathalie PANEL, membres de l'association Paluel en fêtes) et Huit voix pour, l'assemblée donne son accord. Le montant s'élève à la somme de 430,00 qui sera imputée au compte 6232 du budget.

2.5 Délibération portant sur la mise à disposition de la salle polyvalente de Paluel à la CCCA dans le cadre de l'action « ludisport »

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit la salle Polyvalente de Paluel à la communauté de communes de la côte d'albâtre pour y exercer son activité « LUDISPORT » et ce pendant les travaux de la salle de Vittefleury. L'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

2.6 Le clos des fées - Délibération portant sur la suppression du forfait ménage lors de la location de la salle Georges Braque

Rappel de la délibération du 25 novembre 2014 concernant la location de la salle Georges Braque :
Tarifs appliqués depuis le 01 janvier 2015.

Location comprenant la location de la salle, la cuisine de réchauffement (traiteur déclaré requis) et l'espace scénique avec équipement audio, vidéo et lumières (professionnel sur place exigé)	Tarif en Euro pour la location du vendredi 17H00 au lundi 09H00 Tarif pour toute location dépassant 17H00 sur un jour férié ou sur les jours suivants : lundi, mardi, mercredi, jeudi : Remise des clés la veille de la location 17H00 et retour des clés le lendemain de la location 09H00	Tarif en Euro pour la journée précédente ou consécutive au jour de la location ou au week-end : Remise des clés la veille du jour de location 17H00 et retour des clés le lendemain de la location 09H00
	Paluellais	840 €
Non Paluellais	1 050 €	500 €
Caution Encaissée	500 €	
Option ménage	75 €	

Procédure :

Un premier titre de recette correspondant aux arrhes d'un montant de 30 % de la location est émis dès la réservation et un second titre de recette correspondant au solde et à la caution fixée à 500 € est émis un mois avant la location.

Il est constaté que le forfait ménage de 75, 00 € est peu élevé par rapport à la surface à nettoyer. Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer ce forfait ménage. Si toutefois à l'état des lieux de sortie, il est remarqué que les lieux ne sont pas rendus comme stipulé dans la convention, une entreprise sera mandatée pour remettre les lieux en état. La facture liée à cette prestation sera déduite de la caution que l'intéressé.e aura versée. Cette nouvelle disposition prend effet à compter de la présente délibération. Les reports de location liés à la COVID ne seront pas concernés par cette nouvelle décision. Il est rappelé que les tarifs seront revus en comité de pilotage.

2.7 Délibération portant sur la durée des biens à amortir.

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé d'amortir les biens suivants acquis à partir de 2021 :

<u>BIENS</u>	<u>Compte</u>	<u>DUREE AMORTISSANTS</u>
Subvention d'équipements versées	204	5 ans
Concession et droits similaires, brevets licences , marques, logiciels....	205	2 ans

Agencements et Aménagements de terrains	212	10 ans
Equipements de cimetièrre	21316	5 ans
Installations gnrerales, agencements, aménagement des constructions	2135	5 ans
Bâtiments légers-Abribus	2138	10 ans
Réseaux-Installations de voirie-réseaux divers	2151 2152 2153	8 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	10 ans
Matériel et outillage de Voirie	2157	8 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 ans
Collections et œuvres d'art	216	8 ans
2181 Installations gnrerales, agencements et aménagements divers	2181	5 ans
Véhicules dont le montant est inférieur ou égal à 50 000,00 TTC	2182	5 ans
Véhicules dont le montant est supérieur à 50 000,00 € TTC	2182	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique dont le montant est supérieur à 500 € TTC	2183	5 ans
Autres immobilisations dont le montant supérieur ou égal à 500 € TTC	2188	5 ans

2.8 Délibération portant sur le remboursement des frais de restauration et de carburant de M. Didier GASTON et de M. Hubert LEFEBVRE

M. Didier GASTON, Maire et M. Hubert LEFEBVRE, Adjoint se sont rendus les 27 et 28 septembre 2021 à la maison des Sables d'Olonne pour convenir des travaux avec la Maîtrise d'œuvre et les entreprises. Il est proposé de rembourser M. le Maire qui a réglé les frais de restauration du petit déjeuner, du déjeuner, du diner du 27 septembre 2021 pour un montant de 102,00 €, du déjeuner du 28 septembre 2021 pour un montant de 20,40 € et du carburant pour 50,33 €. Soit une somme totale pour ces deux jours d'un montant 172,73. Cette somme sera virée sur le compte personnel de M. Didier GASTON, Maire.

3. PATRIMOINE

3.1 Délibération portant sur l'autorisation du conseil Municipal au Maire pour signature de l'acte

Par délibération n°30_03_2021_08 du 30 mars 2021, le conseil municipal de Paluel a décidé d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de terrain B 655 d'une surface comprise entre 23 et 24 m² en vue de l'extension de la maison communale sise 264, route des terres, hameau de Conteville à Paluel. A l'unanimité, l'assemblée autorise le Maire à signer l'acte de vente à passer entre la commune de Paluel et M. et Mme CANTAIS, propriétaires de ladite parcelle.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Délibération portant sur l'autorisation à donner mandat au centre de gestion pour souscrire pour le compte de la commune un contrat groupe d'assurance collectivité garantissant les risques statutaires en matière de protection sociale

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose

- l'opportunité pour la commune de Paluel de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL -IRCANTEC) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er}: le Conseil municipal de Paluel adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires et charge entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Paluel des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;

■ Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat fixée à 4 ans à compter du 01 janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 :

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 :

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 01 janvier 2023
- Ces contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

4.2 Délibération portant sur la création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités- Article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période ;

Considérant les tâches à effectuer (taille, tonte, entretien de terrain, peinture extérieure.) au service espaces verts et technique de la Commune et du clos des Fées ;

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée décide de créer :

- deux postes pour la période du 04/10/2021 au 05/11/2021, d'emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} (35H/semaine) et d'autoriser à recruter 2 agent.e.s contractuel.le.s).

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget primitif 2021.

4. CASERNE DE GENDARMERIE

5.1 Délibération portant sur l'établissement d'avenants aux marchés de travaux

Par délibération, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour un montant total de 7 764 255,76 €HT, soit 9 317 106,91 €TTC.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de 4 435,21 € HT, soit 5 322,25 € TTC.

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a validé des travaux modificatifs pour un montant total de -20 629,25 €HT, soit - 24 755,10 € TTC.

Considérant les travaux modificatifs dont certains ont été commandés par ordres de services, il convient d'établir les avenants techniques et financiers des entreprises suivantes :

Concernant le lot 02 « Gros-Œuvre » :

Il s'avère nécessaire de réaliser une chape dans le local rangement pour un montant de +336,72 € HT auquel s'ajoute la réalisation d'une résine sur les paliers haut des rez-de-chaussée des bâtiments 2/3/13 et 14 pour un montant de 6 077,47 €HT. Par ailleurs, pour finaliser les travaux d'aménagements extérieurs, il est nécessaire de déplacer la base vie ce qui représente un coût de 4 522,80 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise SYMA pour un montant global de + 10 936,99 € HT.

Concernant le lot 05 « Menuiseries extérieures – fermetures » :

Il a été demandé d'équiper les 4 halls d'entrée avec des portes vitrées en aluminium pour un montant de + 19 166,68 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE.

Concernant le lot 08 « Menuiseries intérieures – cloisons – faux plafonds » :

Il a été demandé de mettre en place un plafond horizontal dans la cave 37 du bâtiment 14 pour un montant de + 174,96 € HT auquel s'ajoute la mise en œuvre d'un plafond suspendu dans la chambre forte pour un montant de + 1 328,58 €HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE pour un montant global de + 1 503,54 € HT.

Concernant le lot 09 « Sols souples » :

Il a été demandé la mise en œuvre de seuils à compensation inox brossé pour un montant de + 304,48 € HT. Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise DELOBETTE.

Concernant le lot 16 « Espaces verts » :

Suite à la modification des extérieurs, il est nécessaire de réaliser un portillon sur mesure avec une partie fixe et un remplissage par des tasseaux en bois pour un montant de + 4 314 € HT, Il convient donc d'établir un avenant au marché de travaux de l'entreprise STEEV pour un montant global de + 4 314 € HT.

Ces travaux modificatifs représentent un montant global de + 36 225,69 €HT.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à l'établissement de ces avenants.

Vu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité, l'assemblée approuve l'établissement des avenants aux marchés de travaux pour les lots ci-dessus aux montants indiqués dans la présente délibération et autorise le Maire à les signer.

M. Michaël DUPRE remercie les personnes qui font suivre les comptes-rendus de réunions de chantier.

M. le Maire signale :

- que le chantier a pris du retard suite au problème d'approvisionnement de matériaux et au non-respect du planning d'une entreprise (d'où l'application de pénalités de retard)
- que la réception des travaux est prévue mi - décembre 2021.

Il précise qu'il s'oppose à une réception partielle, il a demandé que le chantier soit réceptionné dans son ensemble après vérification de chaque logement.

M. Hubert LEFEBVRE propose que les membres du conseil soient invités à une visite.

Mme Harilala MARTIN demande si les logements sont équipés de gazinière, four et quel est le mode de chauffage.

M. le Maire répond que le mode de chauffage est assuré par une pompe à chaleur et que les logements ne sont pas équipés d'électroménager.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Travaux divers et en cours

M. le Maire donne lecture de la liste des travaux réalisés et en cours :

•Jardin public

Terrain de pétanque et accès toilettes achevés et mise en place de 3 bancs à proximité : 40 696.06 €

Réalisé – Ent Sénécal, Paluel

Aire de jeu pour les enfants et mise en place d'un banc : 69 064.46 € - **Réalisée - Ent Vallois**

Chemin longeant le jardin : 23 274 €- **En cours - Ent Sénécal, Paluel.**

Démoussage de la toiture des toilettes jardin public : 107.05 €- **En cours – Ent Pascal LEFEVRE, Paluel.**

Pose d'une barrière interdisant l'accès aux véhicules : 1 290 €- **En cours - Ent Kangourou, Saint Etienne du Rouvray**

•Ecole

Remplacement des barrières et des clôtures (mise en sécurité, plan vigipirate) - **Reste à modifier la hauteur de la clôture) : 20 274.48 €- Ent HERANVAL- St Valéry en Caux.**

Pose de deux 2 panneaux flash sortie école – Réalisée- GARZYNSKY-TRAPLOIR-Financement CCCA-SDE76.

•Maisons situées dans le bourg

Remplacement des volets et fenêtres des cinq logements : 52 937.65 € - Réalisé-NGS, Ourville en Caux.

Peinture des boiseries extérieures : 7 335.90 € - En cours – Ent SOGERIS-Yvetot.

Pose d'un radar pédagogique 30km/h, route de Guerpy: 4 341.60 €- Réalisée- GARZYNSKY-TRAPLOIR.

•Abribus

Remplacement des abris bus de Conteville, Bertheauville et Janville : 83 087.50 €- Réalisé- Ent. Vallois

Démoussage de la toiture de l'abri bus situé dans le bourg : 52,90 € - Réalisé- Ent Pascal LEFEVRE, Paluel.

•Logements, résidence de l'éperon

Démoussage des toitures des huit logements : 4 582.32 € - Réalisé- Entreprise Pascal LEFEVRE, Paluel.

Peinture boiseries extérieures : 18 086.20 € - En cours- Ent SOGERIS-Yvetot.

•Ateliers Communaux

Démoussage sur un pan de toiture : 792.42 € - Réalisé- Ent Pascal LEFEVRE, Paluel.

•Logements, route de l'éperon, hameau de Conteville

Démoussage des toitures des deux logements : 770 € - Réalisé- Ent Pascal LEFEVRE, Paluel.

•Cavée des Marettes

Pose de barrières (seuls les riverains ont un droit de passage) 3 916.80 € - Réalisée- Ent Kangourou, Saint Etienne du Rouvray.

Pose d'un grillage avec barrière fermant à clé pour sécuriser l'accès à l'école : 3 768 € - Réalisée-Ent HERANVAL, Saint Valéry en Caux.

•Chemin de la Chapelle

Pose de quatre barrières (Interdiction aux véhicules) : 6 883.20 € - Réalisée - Ent Kangourou.

•Clos des fées

Pose d'un portique avec deux balançoires, d'un jeu à bascule, d'une combinaison robinia : 18 463.76 € - Réalisée - Ent Vallois-Mirville.

•Eglise et cimetière- Hameau de Conteville

Engazonnement et plantation du cimetière 20 933.34 €- Réalisé-Les jardins d'Augustin- Le Havre.

Passage de câbles électrique et éclairage -En cours- Ent. Delaune, Paluel.

•Manège - Hameau de Conteville

Pose d'une aire de jeux multi-activités « bateau pirate » : 113 155.88 €- En cours-Ent Vallois-Mirville.

Pose d'un gazon synthétique sous la table tennis de table en béton : 4 537.34 €- Réalisée-Ent Vallois-Mirville.

Aménagement du terrain de boules : 3 107.30 € - En cours-Ent Vallois-Mirville.

Pose de deux bancs : 2 571.55 € - En cours

Hameau le Pont Rouge

Pose d'un panneau avertisseur 50 km/h Rte de Saint Valéry : 5 461.49 € - Réalisée

Aménagement de l'accès à la stèle : 15 978 €- En cours- Ent Sénécal, Paluel

M. Michaël DUPRE demande si la vitesse indiquée sur le panneau 30 km/heure, rte de guerpy est respectée.

Pas suffisamment lui est-il répondu.

Mme Nathalie PANEL trouve le prix du jeu « le bateau de pirate » situé au hameau de Conteville très cher (elle compare au prix d'une habitation), par rapport à l'usage qu'il en sera fait.

Mme Harilala MARTIN se pose la question quant à la fréquentation de ce jeu. Il ne lui semble pas qu'il y ait tant d'enfants au hameau de Conteville.

M. philippe SICSIC trouve le jeu joli et utile pour les enfants lorsque le manège sera loué.

6.2 Remerciements divers

Remerciements de subvention de l'association « Paluel en fêtes »

Remerciements de subvention de l'association APF France Handicap

Remerciements de M. et Mme SCHAEFFER qui ont envoyé une carte postale de leur séjour auquel la commune a participé à l'occasion de leurs 50 ans de mariage.

Remerciements des enfants LEFEBVRE pour les gerbes offertes à l'occasion du décès de leur mère Monique LEFEBVRE par les élus, la municipalité et le conseil municipal.

6.3 Prise en charge des animaux errants

M. le Maire rappelle la procédure communiquée par la CCCA concernant les chiens errants, chats et chatons abandonnés.

Chiens errants :

Le Maire ou l' élu attrape le chien, lit la puce avec le lecteur fourni par la CCCA. Si l'animal est identifié, il est rendu à son propriétaire. S'il n'est pas identifié il est amené à la SPAD (Société Protectrice Animalière Dieppoise) par l' élu, selon les modalités d'ouverture de la structure. Le justificatif d'abandon est transmis par courriel au service concerné de la CCCA pour prise en charge des frais correspondants par la CCCA. En parallèle, la fiche « animal trouvé » est complétée, et transmise à l'adresse mail dédiée pour diffusion des caractéristiques en vue de le restituer à son propriétaire ou favoriser l'adoption.

Si l' élu ne peut pas attraper le chien : animal blessé ou dangereux, l' élu appelle la gendarmerie ou les pompiers.

Chats et chatons abandonnés :

Le Maire ou l' élu attrape le. (s) chat(s) ou chaton(s)

L'animal est emmené par l'élus chez l'un des vétérinaires conventionnés

L' élu envoie un mail au service concerné de la communauté de communes pour que la CCCA engage les frais de prise en charge pour une visite contrôle ou visite + stérilisation selon l'âge de l'animal.

L' élu récupère l'animal, le transmet la « fiche animal trouvé » à l'adresse mail dédiée, et contacte l'association au cœur des chats pour leur confier.

En parallèle, les caractéristiques de l'animal sont diffusées sur Facebook, page web CCCA, panneaux lumineux ; permettant de faire le lien entre la CCCA et l'association au cœur des chats.

Stérilisation chats errants :

Le Maire ou l' élu attrape le chat, lit la puce avec le lecteur fourni par la CCCA. Si l'animal est identifié, il est rendu à son propriétaire. S'il n'est pas identifié, l' élu l'emmène chez l'un des vétérinaires conventionnés avec la CCCA. L' élu envoie un mail au service concerné de la communauté de communes pour que la CCCA engage les frais de prise en charge vétérinaire pour une stérilisation/Castration. L' élu récupère l'animal stérilisé /castré chez le vétérinaire et le remet sur son lieu de trappage ou prend contact avec l'association au cœur des chats. Le cas échéant, il transmet l'information de prise en charge par l'association à la CCCA afin qu'elle acquitte les frais.

Le Maire ou l' élu ne peut pas attraper le chat, animal blessé ou dangereux, il appelle la gendarmerie ou les pompiers.

6.4 Chasse sur les biens communaux

M. le Maire informe l'assemblée qu'un bail entre la Commune et l'association des chasseurs de Paluel sera établi et signé devant notaire dans lequel seront précisées les modalités.

6.5 FAQ sur la continuité institutionnelle et les dispositions dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire

A compter du 01 octobre 2021, les règles de droit commun concernant les conseils municipaux s'appliquent de nouveau. A savoir, le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. La réunion par téléconférence ne sera plus permise.

6.6 Terrain, route de Veulettes, parcelle B 967

M. Hubert LEFEBVRE signale qu'il est en attente du nom de l'avocat qui gère la succession des dix héritiers.

Deux bungalows ont été nettoyés.

6.7 Divers

M. le Maire procède aux informations suivantes :

- Remerciements de M. Kasimir LEFEVRE pour le nettoyage réalisé résidence des falaises. Il demande la pose d'un panneau d'interdiction de déchets sauvages.

- Pas de retour du service urbanisme de la CCCA concernant le PC du logement, 264, route des terres neuvas, hameau de Conteville. En conséquence, les travaux de réfection vont pouvoir débiter.

Il est rappelé que les locataires réintégreront ce logement après sa réfection.

- Terrain parcelle B 573

M. le Maire fait part d'une demande de M. DORDET, propriétaire des yourtes, pour lequel il aurait été décidé de lui céder une partie d'une parcelle de terrain en 2010.

Ce dernier demande que la situation soit régularisée par un acte qui serait pris en charge par la commune.

Il est précisé qu'un plan de bornage a été réalisé en 2011 et réglé par les deux parties.

Il sera effectué des recherches dans les conseils municipaux.

- Affaire MORINEAU

M. le Maire signale qu'un courrier a été envoyé à M. MORINEAU en août 2021 lui rappelant qu'il s'était engagé à évacuer le module de chantier les travaux terminés.

Si le nécessaire n'est pas fait, la commune se rapprochera d'un huissier.

- Demande de M. DELAUNE pour l'achat du bâtiment que la commune lui loue.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas vendre ce bâtiment situé près du clos des fées qui pourrait être utilisé pour du stockage de matériel.

Cependant des travaux seront à réaliser dans ce bâtiment.

- Des bornes électriques posées par le CNPE sont mises à la disposition du public au centre d'information et sur le parking sud. Des bornes supplémentaires seront installées au centre de formation en novembre.

- Maison des Sables d'Olonne. Les entreprises ont commencé les travaux. Location envisagée deuxième quinzaine de juillet 2022 si le planning est respecté.

- Exutoire de la Durdent.

Suite à la réunion qui s'est déroulée le 30 septembre 2021, il en ressort que les élus à l'unanimité souhaitent que la CCCA prenne l'ouvrage en l'état afin de le transférer au syndicat mixte du littoral.

- Réserve incendie : Une subvention du département de la seine maritime d'un montant de 10 265,00 € est attendue.

7 TOUR DE TABLE

- **Mme Jocelyne COURTOIS** demande des informations sur l'Auberge du Pont Rouge

M. le Maire répond que la Commune conservera la propriété de ce bâtiment.

- **M. Hubert LEFEBVRE** déplore que la rivière ne soit pas curée. Il y a donc risque d'inondation.

M. le Maire répond qu'un courrier a été envoyé au syndicat des bassins versants qui a la gestion de la rivière.

- **M. Michaël DUPRÉ** signale qu'il s'est rendu :

- à la réunion organisée par le SIVOS. Le règlement intérieur a été adopté. Les créances des familles ont été également évoquées lors de cette réunion.

- à la réunion du GEIST où madame VARIN a reçu la médaille d'argent. Il précise qu'il a excusé M. le Maire.

- à la réunion paroissiale à laquelle l'Abbé Valérian a précisé que les concerts dans une église devaient faire l'objet d'une autorisation de sa part, qu'il célébrerait des messes dans les églises qu'à la condition qu'elles soient chauffées, qu'un projet de bénédiction de motos est prévu en décembre 2021.

- Il précise qu'il ne s'associe pas aux membres de la commission d'aide sociale qui ont fait le choix d'exclure des anciens Paluellais au repas alors que certains participent à la vie associative et l'un d'entre eux a eu un poste d'Adjoint dans la Commune.

M. le Maire répond que cela a été évoqué et validé en commission d'action sociale.

Mme Nathalie PANEL fait part :

- d'une plainte de riverains, chemin du Val aux loups qui crèvent les pneus de leur véhicule à cause des Silex qui ressortent du chemin.

- d'une demande d'un distributeur de pain et de viennoiserie à Paluel.

M. le Maire répond qu'il faut trouver un boulanger pour rendre ce service sans faire concurrence à la boulangerie de Vittefleury.

La séance est levée à 20H00